



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 077/2025/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2024R227

Vu le recours gracieux reçu en date du 03/02/2025 formulé par la société SNC COGEDIM GRENOBLE à l'encontre du permis de construire référencé PC038545240011 ayant fait l'objet d'un accord par un arrêté du 06 Décembre 2024.

Considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 07 AVR. 2025
Par délégation du Conseil Municipal,



Guy GENET